

# Conseil municipal

## 29 Janvier 2024

<b>I-</b>	<b>Affaires Financières</b>		
	a.	Délégation au maire relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant	Délibération n° 01-29012024-Ia
	b.	Participation financière définitive relative à l'effacement des réseaux aériens avenue de Verdun (rue du Petit Train à la rue de la Jatterie)	Délibération n° 02-29012024-Ib
	c.	Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)	Délibération n° 03-29012024-Ic
	d.	Centre Municipal de Santé activité dentaire : tarifs hors nomenclature	Délibération n° 04-29012024-Id
<b>II-</b>	<b>Personnel</b>		
	a.	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Délibération n° 05-29012024-IIa
	b.	Création d'un emploi permanent au service scolaire en qualité d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression du poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 28/35ème	Délibération n° 06-29012024-IIb
<b>III-</b>	<b>Administration Générale</b>		
	a.	Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR	Délibération n° 07-29012024-IIIa
	b.	Convention à intervenir entre la Commune et la Pharmacie principale relative à son extension et la finalisation des travaux de la place Albert Lhuissier	Délibération n° 08-29012024-IIIb
<b>V-</b>	<b>Décisions suivant article L2122</b>		
<b>VI-</b>	<b>Rapport des Commissions</b>		
<b>VII-</b>	<b>Informations et questions diverses</b>		

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 18 :  
Votants : 18 :

## L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf Janvier à 19H00

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 23 Janvier 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

### Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,  
Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
---------	------------	---------------------

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme PIERRE Allison**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....  
Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.  
.....

Rapporteur : Monsieur le Maire

## I- Affaires financières

Délibération n° 01-29012024-la

### a. Délégation au Maire relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables. Cette décision relevait entièrement de la compétence des conseil municipaux. L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet de simplifier cette procédure, en donnant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100€, précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs des admissions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délégation au maire afin de faciliter la gestion administrative.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour les admissions en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100.00€.

Délibération n° 02-29012024-lb

**b. Participation financière définitive relative à l'effacement des réseaux aériens avenue de Verdun (rue du Petit Train à la rue de la Jatterie)**

Par délibération en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a donné son accord de principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant. L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 80000.00€ et pour le génie civil de télécommunication de 17500.00€.

- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût soit 24000.00€ pour l'électricité,
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 17500.00€ pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la Commune.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les dispositions financières exposées ci-dessus.

L'éclairage public actuellement côté Quai des Sports devra être posé côté impair.

M. Hémonnet Olivier : est ce que les trottoirs seront refaits ?

M. le Maire : les trottoirs seront refaits côté Quai des Sports étant intégrés dans le projet de la construction de la salle multi-activités.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- **SOLLICITE** le Département pour la réalisation de ce projet
- **ACCEPTÉ** de participer à 30% du coût des travaux soit 24000.00€ pour l'électricité
- **ACCEPTÉ** de participer à 100% du coût des travaux soit 17500.00€ pour le génie civil de télécommunication
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Arrivée de M. Lesaint à 19H15

Délibération n° 03-29012024-lc

**c. Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)**

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble

des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705\_1A et 20231018\_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218\_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

➤ **Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités**

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

➤ **Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé**

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC<sup>2</sup>) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC<sup>2</sup> en 2024.

**Proposition :**

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur :

- sur l'adhésion de la commune de Connerré, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous

Mme Auger Nicole : pourquoi la cotisation est demandée pour l'année entière alors que le début sera au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ?

M le Maire : c'est l'amorçage pour mettre en place le service.

M Froger André : pour le grand public, est ce qu'il sera possible de prendre contact pour apporter une aide technique et financière ?

M le Maire : pour le grand public, c'est la plateforme Sure et l'ALEC est un dispositif pour les Collectivités.

M Charpentier Dominique : comment la cotisation a été estimée ?

M le Maire : le coût a été évalué par les intentions envoyées par les Communes – des échanges ont eu lieu avec des ALEC de d'autres territoires – l'objectif est de lancer le



dispositif et de voir comment cela va fonctionner.

**Décision :**

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,  
Vu la délibération n° 20231218\_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),  
Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune/communauté de commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de CONNERRÉ, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 04-29012024-Id

**d. Centre Municipal de Santé activité dentaire : tarifs hors nomenclature**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code de Sécurité Sociale,  
Vu l'accord national des Centre de Santé,

Le Conseil Municipal est invité à adopter les tarifs hors nomenclature suivants :

DESIGNATION	EXPLICATIONS	CODES CPAM	TARIFS
BLANCHISSEMENT DENTAIRE/ECLARICISSEMENT DES DENTS PULPEES	La pulpe est l'ensemble des tissus de l'intérieur de la dent	HBMD005	390 €
ECLAIRCISSEMENT DES DENTS DEPULPEES	Dents dépulpées = dents dévitalisées	HBMD001	90 €
CROCHET ESTHETIQUE	Les crochets esthétiques permettent de réaliser des prothèses partielles. Les crochets sont invisibles.	HBMD	60 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs hors nomenclature indiqués ci-dessus pour les actes dentaires applicables aux patients du Centre Municipal de Santé.

**II- Personnel**

Délibération n° 05-29012024-IIa

**a. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024,

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu

une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Connerré.

**Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (Montant plafond)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

**Article 5 : Proratization du montant forfaitaire de la prime**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024 (avant le 30 juin 2024)

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 7 : Règles de cumul**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Article 8 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.

Arrivée de M Villa à 19H34

Délibération n° 06-29012024-IIb

**b. Création d'un emploi permanent au service scolaire en qualité d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi à temps complet à en qualité d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe compter du 1<sup>er</sup> février 2024, et la suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ DÉCIDE de créer un emploi permanent au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et la suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe 28/35<sup>ème</sup>.

➤ de modifier ainsi le tableau des emplois,

➤ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Arrivée de M. Richard Frédéric et de Mme Mongella-Vassillière Mélissa à 19H45

### III- Administration Générale

Délibération n° 07-29012024-IIIa

#### a. Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR

Par délibération en date du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installées.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le dossier d'information sur les ZAENR consultable en mairie du 5 au 20 janvier 2024 et les permanences des élus des 10 et 20 janvier 2024,

Le bilan de la concertation fait apparaître les éléments suivants :

- Trois personnes ont été reçues par les élus. Une personne est venue pour savoir si des ZAENR étaient prévues dans le secteur des Cohernières.

Observation sur le registre :

- Projet de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment agricole dans le secteur d'Huche Corneille

- Porteur du projet dans le secteur de Baugé : passage lors de la permanence du 20 janvier 2024

- Panneaux photovoltaïques sur le parking Quai des Sports

Par mail :

- Projet d'agri photovoltaïque dans le secteur de l'Herbaudière : une sectorisation parcellaire a été proposée pour un projet de 5 MWc équivalents à la consommation de 1400 foyers. Les parcelles concernées sont les parcelles AH 292, AH 94, ZK 18, ZK 19, ZK21 et ZK51, en évitant les espaces boisés, pour une surface impactée par le projet de quasiment 17ha.

Il convient de rappeler que :

- Les ZAENR concernent les surfaces et projets potentiels publics et privés. Les propriétaires privés restent libres d'accepter ou non les projets présentés par les porteurs de projets.

- L'inscription d'une ZAENR n'entraînera pas nécessairement la réalisation du projet. L'ensemble des dispositifs réglementaires s'impose.

- Les ZAENR ne sont pas exclusives. Des porteurs de projets peuvent déposer des projets en dehors des ZAENR.

- Il ne sera possible de définir des zones d'exclusion que lorsque les objectifs communs auront été atteints.

- Les ZAENR sont révisables



Pour répondre à la question inscrite sur le registre de concertation, et, en ce qui concerne l'installation d'ombrières sur le Quai des Sports, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible d'installer des ombrières Quai des Sports. Le projet d'aménagement de cette place prévoit la plantation d'arbres.

M. Froger André : est ce qu'il y a des projets d'installation d'ombrières sur parking ?

M le Maire : un rendez-vous est programmé avec un porteur de projets.

M. Froger André : dans le cadre d'un privé, est ce qu'il sera possible d'installer des panneaux photovoltaïques ?

M. le Maire : le territoire de la Commune sera inscrit dans sa totalité pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque sur toiture.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal sur la demande suivante :

Est-ce que vous souhaitez inscrire un projet photovoltaïque sur toiture sur un bâtiment agricole et un projet agri photovoltaïque d'ombrières sur prairie ?

M. Fourgreau Jacky : est-ce que l'énergie produite sera réinjectée dans le réseau ?

M le Maire : l'objectif est d'alimenter le réseau.

Monsieur le Maire précise que M. Richard Frédéric n'a pas participé au débat et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

➤ **EMET un avis favorable à l'inscription sur la carte des deux projets sur le secteur de l'Herbaudière, et d'Huche Corneille.**

➤ **DÉCIDE de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune, les parcelles ci-dessous désignées :**

Type d'énergie	Projet	Section numéro de cadastre	Superficie m <sup>2</sup>	Type d'énergie	Section numéro de cadastre	Superficie m <sup>2</sup>
Solaire photovoltaïque au sol	Le Piolay	B 0487 B 0488 B 0491	81204	Géothermie	AI 290	33 000
	Baugé	A 1131	47703		AI 292	
	Urbasolar	ZE 0044 ZE 0045 ZE 0046 ZE 0047	94 587		AI 293	
AI 294						
AI 296						
					AC 875	
					AC 355	
					AC 377	
					AC 379	
					AC 482	
					AC 484	
					AC 844	
					AC 398	
					AC 397	
					AC 676	
				AC 785		
				AC 786		
				AC 678		
Solaire photovoltaïque sur toiture		Sur l'ensemble des bâtis de la Commune	16.6 km <sup>2</sup>	Solaire thermique	ZAE sur l'ensemble des bâtis de la Commune	16.6 km <sup>2</sup>

<b>Photovoltaïque sur ombrières de parking</b>	Epidaure	ZH 210	}	8394	<b>Bois énergie</b>	AH 252	}	79 252
		ZH 251				AH 331		
		ZH 253				AH 323		
		ZH 254				AH 361		
		ZH 255				AH 297		
		ZH 256				AH 298		
		ZH 257				AH 360		
		ZH 258				AH 008		
	ZH 259	AH 009						
	Aldi	ZI 89	}	2187		AH 257		
	ZI 86	AH 259						
Commune La Passerelle	AB 372		1891	AH 330				
Jean Rostand	AB 192	}	2373	AH 332				
	AB 190			AH 333				
Parc du Collège	AI 291	}	868	AH 265				
	AI 297			AH 336				
Stade André Courcelle	AD 50	}	4445	AH 337				
	AD 51			AH 338				
	AD 74			AH 340				
	AD 186			AH 341				
	AD 192			AH 342				
	AD 194			AH 343				
Carrefour	AD 178	}	7337	AH 344				
	AD 177			AH 345				
Prunier	AH 331		2449	D 666				
Reitzel	D 666	}	6023	D 669				
	D 669							
<b>Eolien terrestre</b>	Le Piolay	B384	}	35009 +37390	<b>Agriphotovoltaïque</b>	AH 292	}	211 929 +15 291
		B385			AH 94			
		D404			ZK 18			
			ZK 19					
			ZK21					
				ZK51				

➤ **VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet de la Sarthe.**

Délibération n° 08-29012024-IIIb

**b. Convention à intervenir entre la Commune et la Pharmacie Principale relative à son extension et la finalisation des travaux de la place Albert Lhuissier**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec la Pharmacie Principale de Connerré relatif à la finalisation des travaux de la place Albert Lhuissier.

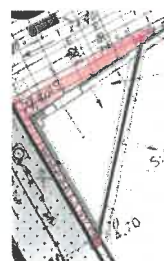
La Pharmacie Principale a fait part à la Collectivité que ses travaux d'extension devront débuter en mars 2024.

Conformément à la réunion entre les maitres d'œuvre Pharmacie et Commune, il est proposé à la Commune les éléments suivants, indiqués dans le compte rendu de chantier du 16 janvier 2024 :

- La Société Colas arrête la pose des dalles sur la surface orangée du plan ci-annexé « zone périphérique de travaux » nécessaire au bâtiment. Comble en GNT 0/20

compactée, assure une surface PMR en enrobé à froid sur 2/2,50 m pour accès PMR entre la place PMR et l'entrée de la pharmacie.

- Les dalles seront stockées
- L'architecte inclus dans son marché travaux la pose et la finition du sol en dalles comme prévu au marché de la société COLAS. La MOE transmet à l'Architecte le descriptif technique de la pose de ces dalles.



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir entre la Pharmacie Principale et la Commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte les propositions ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention qui sera jointe en annexe de la présente délibération.**

#### IV- Décisions suivant article L2122

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art.L2122-23 CGCT) :

➤ MAPA 072023 : construction salle multi-activités

Lot	Désignation	Attributaire	Montant € HT
01	Terrassements-Voiries-Réseaux divers	Eiffage	646 686.40
02	Espaces Verts	Paysages Julien et Legault	30 447.31
03	Gros oeuvre	Sartor	530 000.00
04	Charpente-parois ossature bois-bardage	Glout Charpente	210 000.00
05	Isolation thermique extérieure-mur manteau	Byn	178 309.97
06	Couverture zinc	Delaubert	146 935.90
07	Etanchéité	Soprema	25 550.00
08	Menuiseries extérieures aluminium	Cance	192 378.76
09	Serrurerie	S2M	19 753.09
10	Ouvrages plaques de plâtre-isolation-plaf.	Quali-Profil	108 778.86
11	Menuiseries bois intérieures	Sartor	100 000.00
12	Revêtements de sols	Sportingsols	65 500.00
13	Peinture	Boulfray	13 000.00
14	Structure artificielle d'escalade	Escatech	41 615.00
15	Electricité	Dessaigue	137 900.00
16	Chauffage-ventilation-plomberie	Secop	179 939.25
	<b>TOTAL</b>		<b>2 627 094.54</b>

➤ MAPA 082023 : Assurance dommage-ouvrage salle multi-activités

Lot	Désignation	Attributaire	Montant € TTC
01	Domages Ouvrage	SMABTP	19 963.59
	Tous risques chantier		5 408.63

➤ Devis

2023					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
10/01/2024	01-2024	237	Moteur ondodontie CMS	TOURS DENTAIRE	791,67
11/01/2024	02-2024	243	Panneaux directionnel parkings	MAVASA	2568,55
23/01/2024	03-2024	219	Robot coupe + coupe pain	CF CUISINES	2110

➤ **DPU :**

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	4 Rue Jean Moulin	07/12/2023	non
Bâti	8/10 Rue Faidherbe	19/12/2023	non
Bâti	27 Rue de la Jatterie	15/01/2024	non
Bâti	30 Rue de la Jatterie	15/01/2024	non
Bâti	Rue de la Rochelle	16/01/2024	non

## V- Rapport des commissions

### a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

- La commission Sports se réunira jeudi prochain pour la préparation de « Connerré fait son sport »
- Les commissions Sports et Culture se réuniront le 7 février pour étudier les dossiers de demande de subvention en essayant de respecter l'enveloppe constante.
- Une réunion s'est déroulée avec les élus de la mairie de Montfort le Gesnois concernant le développement des balades kayak sur l'Huisne. L'été dernier, il ya eu 500 participants. L'objectif est de développer l'activité, l'été prochain, avec l'investissement d'une remorque et de kayaks, qui sera partagé avec la Commune de Connerré et de Montfort le Gesnois. Cette activité est un bon complément avec l'installation de l'aire de camping-car, parking Jean Rostand.
- Salle multi-activité : la réunion de lancement s'est déroulée, ce matin. L'accès aux salles sera possible et un corridor sécurisé sera installé durant toute la période des travaux.
- Assemblées générales : Les Séniors Sportifs : bon bilan moral et financier - Club Cycliste : bon bilan financier avec l'organisation de manifestations (bric à brac, course de Soultré, et randonnée pédestre et VTT) et remerciements aux agents du service technique et administratif - Brême Connerréenne : nouvelle réglementation sur le plan d'eau du Petit Port – Gymnastique Volontaire.

### b- Cohésion sociale et logement:/ Lise Garnier

- Bilan de l'animation de la Vie Sociale sur Connerré : la fête des jardins sera organisée soit le 25 mai ou 1<sup>er</sup> juin avec la reprise des ateliers (plantations, grainothèque, ramarchage) et atelier premier secours, présence du Centre Larès et dimension plus importante avec la commission Culture (spectacle chant, jonglage...)
- CMJ : réunion samedi prochain, il sera proposé de prolonger le mandat jusqu'au mois de septembre/octobre 2024
- Animation à destination des séniors : pour 2024, ce ne sera pas sous la forme d'un repas mais sur une rencontre culturelle (pièce de théâtre ou musical)
- Histologe : site de déclaration à destination des locataires. Il permet aux locataires de signaler les logements indécents, cela permettra un diagnostic plus affiné et une intervention plus rapide. Nous sommes souvent sollicités dans ce domaine, et avons plutôt un rôle de médiation.
- Centre Larès : une manifestation nationale est prévue le 31 janvier par tous les centres sociaux. Les salaires des métiers de l'animation ont subi une hausse à la suite de la convention adoptée en janvier 2024. Cette augmentation est jugée juste par les employeurs, mais ceux-ci ne peuvent en assumer toute la charge et demandent à l'Etat de venir en aide. Le travail effectué par le Centre Larès, dans le cadre de l'animation de la vie sociale, ne peut pas être assuré au niveau de la mairie.



#### **d. Relations avec les acteurs locaux et gouvernance participative : Olivier Hémonnet**

##### ● Ecoles :

➤ Les prochains conseils d'écoles : 12 février 2024 pour l'école maternelle et le 20 février pour les écoles primaires

➤ Ecole primaire : une exposition du 4 au 17 mai 2024 aura lieu à la Passerelle sur la seconde guerre mondiale, la conférence de presse est prévue semaine prochaine en mairie.

➤ Rased : une partie des travaux de réfection de la cuisine a été réalisée pendant les vacances de Noël et reste la peinture à réaliser

● La Commission scolaire aura lieu le 12 février 2024

● Marché : les commerçants de la Place Albert Lhuissier ne seront plus installés à cet endroit pour libérer des places de stationnement. Après un travail sur le terrain et en concertation avec les commerçants abonnés, le bilan est satisfaisant, toutefois, l'année 2024 ne sera pas simple pour les commerçants.

Monsieur le Maire remercie M. Hémonnet pour le travail effectué auprès des commerçants, dans le dialogue et la pédagogie et finalement, cela va bien se passer.

#### **d. Culture, lecture publique et communication :**

● Assemblée Générale de la Société Musicale : une association qui se porte bien

● Le travail sur la prochaine saison culturelle sera terminé fin février

● La commission a élaboré un texte pour communiquer sur l'aire de camping-car, a travaillé sur la mise à jour du plan de Connerré et sur le prochain bulletin.

La réflexion est en cours pour améliorer la communication afin d'amener plus de spectateurs aux spectacles, et sollicite les conseillers pour apporter des idées.

#### **d. Aménagement du territoire : Pierre Villa**

● Entrepôt 40 rue des Vieux Ponts : la démolition est finalisée, tout s'est bien passé, pas d'incident, le nettoyage des cours des riverains est prévu demain. En 4 jours, la démolition a été effectuée.

● Gestion des bâtiments municipaux : à la suite de la visite entre élus, la commission s'est réunie : poursuivre la rationalisation, comme exemple, des bâtiments utilisés par une seule association et parfois surchauffés. L'idée est de mutualiser les salles, et de mettre des radiateurs non réglables par les utilisateurs.

A titre d'exemple, le bâtiment de la rue Mantien utilisé uniquement par l'association Croix Blanche : la construction de garages près de la salle des Associations pour les véhicules de la Croix Blanche libérerait le local et pourrait être transformé en logements. La salle des associations servirait de salle de réunion pour cette association mais également pour d'autres associations.

● Assainissement : l'étude financière concernant les travaux de la rue de la Gare et rue des Lindennes démontre qu'il ne sera pas possible financièrement de créer une station domestique. Il sera nécessaire de remettre en état la station actuelle, d'effectuer des travaux hydrauliques, se séparer du méthaniseur. Il y aura donc un impact sur le prix de l'eau.

➤ Changement de prestataire au niveau de la gestion de la station : l'ancien gestionnaire est en difficulté locale, la SAUR doit remettre la station en l'état dans le cadre du contrat mais ce n'est pas le cas. Le Syndicat ne facilitera pas l'accord entre les deux prestataires afin d'éviter une charge financière.

➤ Entreprise Christ : les réponses de l'entreprise ne conviennent pas concernant l'accord financier pour le méthaniseur. L'entreprise ne négocie pas avec le Syndicat mais avec la commission européenne qui impose les obligations.

Mme Auger Nicole indique avoir assistée à l'assemblée générale de l'amicale des Sapeurs Pompiers avec Monsieur le Maire. Celle-ci présente un bon fonctionnement.

M. Lesaint Jérôme : quand sera effectué la signalisation rue du Petit Train ?

M. le Maire : le marquage est prévu, la société devrait intervenir dans la semaine.

Mme Mongella Vassilière Mélissa : il faudra être attentif pour la remise en état de la rue, rue Faidherbe, après les travaux de gaz. Les plaques mises dans l'attente bougent.

M. le Maire : la société sera recontactée.

Mme Pierre Allison : le site internet est joli et intuitif.

M. Froger André : l'assemblée générale de l'Amicale des Anciens Elèves aura lieu le 10 février 2024.

## VI- Informations et questions diverses

### • Informations :

➤ Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Conseil Départemental de la Sarthe, relative à la construction

M. Fourgreau Jacky précise être très en colère après avoir constaté dans le hall de la salle Véga, que des bouteilles de bière sont restées dans les poubelles, celles-ci n'ayant pas de roulettes sont très lourdes à déplacer.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Maire  
Arnaud MONGELLA



Secrétaire de séance  
Allison PIERRE

